

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I *Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité*

.....

II *Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité*

Commission

87/340/CEE:

- ★ **Décision de la Commission, du 26 mai 1987, relative aux demandes de remboursement et au versement d'avances pour les aides octroyées par le Portugal dans le cadre du règlement (CEE) n° 3828/85** 1

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 mai 1987

relative aux demandes de remboursement et au versement d'avances pour les aides octroyées par le Portugal dans le cadre du règlement (CEE) n° 3828/85

(Le texte en langue portugaise est le seul faisant foi.)

(87/340/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3828/85 du Conseil, du 20 décembre 1985, instituant un programme spécifique de développement de l'agriculture au Portugal ⁽¹⁾, et notamment ses articles 24 paragraphe 1 et 26 paragraphe 2,

considérant que les demandes de remboursement et les demandes de versement d'avances à présenter par le Portugal au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «orientation», doivent comporter certaines données afin de permettre l'examen de la conformité des dépenses avec les dispositions du règlement (CEE) n° 3828/85 et les programmes correspondants portugais, approuvés conformément à l'article 4 paragraphe 2 dudit règlement;

considérant que, pour permettre un contrôle efficace, le Portugal doit tenir à la disposition de la Commission, pendant une période de trois ans après le versement du dernier remboursement, l'ensemble des pièces justificatives sur la base desquelles les aides ont été calculées;

considérant qu'il est nécessaire, pour mettre en œuvre le versement des avances prévu à l'article 26 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3828/85 de préciser les modalités et les procédures à cet égard;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Les demandes de remboursement visées à l'article 24 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3828/85 doivent être présentées conformément aux tableaux figurant aux annexes 1 à 1.7 de la présente décision.

2. Le Portugal communique à la Commission, avec sa première demande de remboursement, les textes des dispositions nationales d'application et des instructions administratives, ainsi que les formulaires ou tous autres documents relatifs à la mise en œuvre administrative de l'action.

Article 2

Le Portugal tient à la disposition de la Commission pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier remboursement l'ensemble des pièces justificatives, ou la copie certifiée conforme dont il est en possession, sur la base desquelles les aides prévues par le règlement (CEE) n° 3828/85 ont été décidées, ainsi que les dossiers complets des bénéficiaires des aides et les documents et tableaux sur la base desquels les demandes de remboursement et d'avances ont été établies.

Article 3

Les demandes d'avances visées à l'article 26 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3828/85, doivent être conformes aux tableaux figurant aux annexes 2 à 2.6 de la présente décision.

Article 4

1. Les avances du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «orientation», peuvent être équiva-

⁽¹⁾ JO n° L 372 du 31. 12. 1985, p. 5.

lentes au maximum à 80 % du montant de la participation communautaire au financement des dépenses prévues pendant l'année de référence.

2. Les avances qui ne seront pas dépensées pendant l'année pour laquelle elles sont versées seront déduites de l'avance à verser au titre de l'année suivante.

3. Des avances au titre de l'année suivante ne peuvent être versées avant que la documentation visée ci-dessous n'ait été transmise à la Commission:

— soit un rapport établi conformément au tableau figurant à l'annexe 3, concernant le déroulement des opérations pendant l'année précédente pour laquelle des avances ont été versées,

— soit la demande de remboursement définitive établie conformément à l'article 1^{er} paragraphe 1.

Article 5

La république du Portugal est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 1987.

Par la Commission

Frans ANDRIESEN

Vice-président

ANNEXE 1

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EFFECTUÉES DURANT L'ANNÉE 19 . . DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT
(CEE) N° 3828/85 INSTITUANT UN PROGRAMME SPÉCIFIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AU
PORTUGAL (1)**

(en escudos portugais)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

1	2	3	4	5
Type de mesures	Aides éligibles versées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA	Avance déjà payée par le FEOGA	Solde à rembourser
Vulgarisation, formation et recherche agricoles (titre II) (Totaux provenant des annexes 1.1.1 à 1.1.8)				
Amélioration de l'efficacité des structures agricoles (titre III) (Totaux provenant des annexes 1.2.1 à 1.2.8)				
Amélioration des structures foncières (titre IV) (Totaux provenant des annexes 1.3.1 à 1.3.3)				
Améliorations physiques (titre V) (Totaux provenant des annexes 1.4.1 à 1.4.8)				
Amélioration foncière (titre VI) (Totaux provenant des annexes 1.5.1 à 1.5.8)				
Mesures forestières (titre VIII) (Totaux provenant des annexes 1.6.1 à 1.6.7)				
Recouvrement (Totaux provenant de l'annexe 1.7)				
Total net				

Déclaration à présenter avec la demande de remboursement pour les dépenses effectuées en application du règlement (CEE) n° 3828/85

IL EST CONFIRMÉ QUE:

- a) les travaux pour lesquels un remboursement est demandé ont été exécutés conformément aux programmes approuvés par la Commission suivant l'article 4 du règlement;
- b) les travaux pouvant bénéficier d'une aide communautaire au titre d'autres actions communes ou d'aide du Fonds européen de développement régional ont été exclus des présents programmes;
- c) le Portugal dispose des moyens pour un contrôle efficace des éléments servant à calculer les aides versées éligibles au titre du FEOGA;
- d) les aides relatives à la vulgarisation, à la formation et à la recherche agricoles respectent les dispositions du titre II du règlement et elles ne sont pas couvertes par le programme pré-adhésion;
- e) les aides relatives à l'amélioration de l'efficacité des structures agricoles respectent les dispositions du titre III du règlement;
- f) les aides relatives à l'amélioration des structures foncières respectent les dispositions du titre IV du règlement et les bénéficiaires ont pris l'engagement visé à l'article 15 paragraphe 2 troisième tiret;
- g) les aides relatives à l'amélioration physique respectent les dispositions du titre V du règlement;
- h) les aides relatives à l'amélioration foncière respectent les dispositions du titre VI du règlement;
- i) les aides aux mesures forestières respectent les dispositions du titre VIII du règlement;
- j) les bénéficiaires ont été informés, comme il convient, du pourcentage de crédit provenant de la Communauté.

(Date, signature et cachet de l'autorité compétente)

(1) Si certaines aides prévues dans le présent règlement seront incluses dans des programmes intégrés ultérieurs, il y a lieu d'indiquer ces dépenses distinctement.

1.1.5. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 6 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

DÉVELOPPEMENT DE LA VULGARISATION AGRICOLE

Mesures de vulgarisation entamées dans le cadre du programme pré-adhésion, mais pas couvertes par ce programme:

Utilisez les mêmes formulaires comme indiqués aux points 1.1.1 à 1.1.4 avec la notion «pré-adhésion».

1.1.6. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 8 paragraphe 1 premier tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE FORMATION AGRICOLE

Construction et aménagement de centres de formation professionnelle agricole

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Dénomination et adresse du centre de formation	Coût de la construction du centre	Coût de l'aménagement du centre	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

1.1.7. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 8 paragraphe 1 deuxième tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE FORMATION AGRICOLE

Construction et équipement d'un centre de recherche agricole et de centres expérimentaux ainsi que l'aménagement de tels centres existants

1	2	3	4	5	6	7
Unité administrative	Dénomination et adresse du centre de recherche ou expérimental	Coût de la construction du centre	Coût de l'équipement du centre	Coûts de l'aménagements de centres existants	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total						

1.1.8. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 8 paragraphe 1 troisième tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE FORMATION AGRICOLE

Développement et équipement des exploitations de démonstration

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Adresse de l'exploitation de démonstration	Coût du développement	Coût de l'équipement	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

1.2.5. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 11 paragraphe 1 premier tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

MESURES SPÉCIFIQUES VISANT À RESTRUCTURER LES CULTURES D'OLIVIERS

Restructuration et renouvellement des vergers destinés à la production d'huile

1 Unité administrative	2 Nombre de bénéficiaires concernés	3 Nombre d'hectares concernés	4 Coûts des travaux	5 Totaux prime par hectare	6 Indemnité spéciale					7 Dépenses réelles effectuées par le Portugal
					1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	
Total										
Remboursement demandé au FEOGA										

1.2.6. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 11 paragraphe 1 deuxième tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

MESURES SPÉCIFIQUES VISANT À RESTRUCTURER LES CULTURES D'OLIVIERS

Reconversion des vergers destinés à la production d'huile vers d'autres cultures

1 Unité administrative	2 Nombre de bénéficiaires concernés	3 Nombre d'hectares concernés	4 Coûts des travaux	5 Totaux prime par hectare	6 Indemnité spéciale					7 Dépenses réelles effectuées par le Portugal
					1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	
Total										
Remboursement demandé au FEOGA										

1.2.7. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 12 paragraphe 1 premier tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

MESURES SPÉCIFIQUES VISANT LA PRODUCTION ET LE CONTRÔLE DE SEMENCES DE QUALITÉ CERTIFIÉE

Création et développement d'entreprises agréées de production et de multiplication de semences de qualité certifiée, ainsi que l'achat de l'équipement de contrôle

1	2		3		4	5	6
Unité administrative	Nombre d'entreprises concernées		Coût de		Coût de l'équipement de contrôle	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
	créées	développées	création	développement			
Total							

1.2.8. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 13 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

MESURES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA RÉGION AUTONOME DE MADÈRE

Réorientation des cultures de bananes vers la floriculture d'espèces exotiques et la fruticulture subtropicale

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires concernés	Nombre d'hectares concernés	Coûts totaux des travaux de réorientation	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

ANNEXE 1.3

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES FONCIÈRES

1.3.1. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 15 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

REMEMBREMENT

Nivellement, aménagement de talus et de fossés, de chemins ruraux et autres travaux fonciers

1 Unité administrative	2 Nombre de remboursements	3 Nombre d'hectares concernés	4 Nombre de parcelles		5 Travaux (en ha/km)	6 Coûts totaux des travaux	7 Dépenses réelles effectuées par le Portugal
			avant	après			
a) nivellement							
b) aménagement de talus et de fossés							
c) chemins ruraux							
d) autres travaux fonciers ⁽¹⁾							
Remboursement demandé au FEOGA							

(¹) À spécifier.

1.3.2. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 16 paragraphe 1 point a) du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

MESURES D'ENCOURAGEMENT À LA CESSATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Indemnité annuelle aux exploitants agricoles à titre principal

1 Unité administrative	2 Nombre de bénéficiaires		3 Superficie libérée par les bénéficiaires		4 Dépenses effectuées		5 Remboursement demandé au FEOGA	
	nouveaux	anciens	nouveaux	anciens	nouveaux	anciens	nouveaux	anciens
Total								

1.3.3. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 16 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

MESURES D'ENCOURAGEMENT À LA CESSATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Prime par hectare aux exploitants agricoles

1 Unité administrative	2 Nombre de bénéficiaires concernés	3 Nombre d'hectares concernés	4 Dépenses réelles effectuées par le Portugal	5 Remboursement demandé au FEOGA
Total				

ANNEXE 1.4

AMÉLIORATION PHYSIQUE

1.4.1. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19... visées à l'article 17 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

OPÉRATIONS COLLECTIVES D'IRRIGATION

Installation et renouvellement de réseaux collectifs d'irrigation

1 Unité administrative	2 Nombre de projets	3 Nombre de bénéficiaires	4 Superficies équipées pour l'irrigation (ha)		6 Coûts totaux des travaux réalisés	7 Dépenses réelles effectuées par le Portugal	8 Remboursement demandé au FEOGA
			Travaux d'installation	Travaux de renouvellement			
Total							

1.4.2. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19... visées à l'article 17 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

OPÉRATIONS COLLECTIVES D'IRRIGATION

Travaux de drainage connexes à l'installation et au renouvellement de réseaux collectifs d'irrigation

1 Unité administrative	2 Nombre de bénéficiaires	3 Superficie drainée (ha)	4 Coûts totaux des travaux réalisés	5 Dépenses réelles effectuées par le Portugal	6 Remboursement demandé au FEOGA
Total					

1.4.5. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 18 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

OPÉRATIONS DE DRAINAGE DE PARCELLES

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Superficie drainée (ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

1.4.6. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 19 paragraphe 1 premier tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

ÉLECTRIFICATION

Électrification des exploitations agricoles et de villages ou parties de villages

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre d'exploitations concernées	Nombre de villages concernés	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

ANNEXE 1.5

AMÉLIORATION FONCIÈRE

1.5.1. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 20 paragraphe 1 premier tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

PRÉPARATION DES TERRES IMPRODUCTIVES ET MARGINALES

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Épierrage et nettoyage (en ha)	Gyrobroyage (en ha)	Labour (en ha)	Autres travaux (en ha) (1)	Coûts totaux des travaux effectués	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total								

(1) À spécifier.

1.5.2. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 20 paragraphe 1 deuxième tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

AMÉLIORATION DES PRÉS, PRAIRIES, PÂTURAGES ET SURFACES DESTINÉES AUX PRODUCTIONS FOURRAGÈRES, ET LEUR ÉQUIPEMENT

1	2	3	4	5	6	7
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'hectares concernés: amélioration	Nombre d'hectares concernés: équipement	Coûts totaux des travaux effectués	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total						

1.5.7. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 20 paragraphe 1 septième tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

PETITS SYSTÈMES D'IRRIGATION

Création de petits systèmes d'irrigation, y compris les petits ouvrages de retenue et de travaux de drainage connexes

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre d'exploitations	Superficie concernée par des différents travaux (en ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

1.5.8. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 20 paragraphe 1 huitième tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

ACHAT DE MACHINES

Aide à l'achat de machines nécessaires à la réorientation de la production vers la production fourragère

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Nombre de machines achetées	Coûts totaux des achats de machines	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

ANNEXE 1.6

MESURES FORESTIÈRES

1.6.1. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 22 paragraphe 1 premier tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

BOISEMENT

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Superficie concernée (ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

1.6.2. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 22 paragraphe 1 premier tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

AMÉLIORATION DE FORÊTS DÉGRADÉES

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Superficie concernée (ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

1.6.3. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 22 paragraphe 1 deuxième tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

TRAVAUX CONNEXES

Terrassement

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Superficie concernée (ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

1.6.4. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 22 paragraphe 1 deuxième tiret du règlement (CEE) n° 3828/85 (en escudos portugais)

TRAVAUX CONNEXES

Construction de chemins forestiers

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Longueur des chemins forestiers (km)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par le Portugal	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

ANNEXE 1.7

RECOUVREMENT

Recouvrements opérés durant l'année 19 . . . pour les aides payées selon le règlement (CEE) n° 3828/85
(en escudos portugais)

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Numéro de code du bénéficiaire	Aides éligibles recouvrées	Montants à déduire de la contribution du FEOGA	Mesure concernée (type de l'aide) et raisons de la récupération	Le cas échéant, numéro de code de la communication selon le règlement (CEE) n° 283/72 (1)

(1) La présentation de ce tableau n'exclut pas l'envoi des documents prévus par les articles 3 et 5 du règlement (CEE) n° 283/72 concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine (JO n° L 96 du 10. 2. 1972, p. 1). Par conséquent, si la récupération concerne un cas d'irrégularité communiqué par le règlement mentionné ci-dessus, le numéro sous lequel le cas a été communiqué doit être mentionné.

(Date, cachet et signature de l'autorité compétente)

ANNEXE 2

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PAIEMENT D'AVANCES AU TITRE DE L'ANNÉE 19... DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3828/85 INSTITUANT UN PROGRAMME SPÉCIFIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AU PORTUGAL ⁽¹⁾

(en escudos portugais)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

1	2	3	4	5
Type de mesures	Coûts prévus pour l'année faisant l'objet de la demande	Aides éligibles prévues à verser par le Portugal	Remboursement prévu à demander au FEOGA	Avances demandées
Vulgarisation, formation et recherche agricole (titre II)				
Amélioration de l'efficacité des structures agricoles (titre III)				
Amélioration des structures foncières (titre IV)				
Améliorations physiques (titre V)				
Améliorations foncières (titre VI)				
Mesures forestières (titre VIII)				
Total				

Dispositions concernant toutes les demandes de paiement d'avances

IL EST CONFIRMÉ QUE:

- l'avance est demandée pour les mesures agricoles s'inscrivant dans les programmes approuvés par la Commission conformément à l'article 4 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3828/85;
- les dépenses pouvant bénéficier d'une contribution financière communautaire dans le cadre d'autres actions communes ou bénéficier d'une aide du Fonds européen de développement régional sont exclues de ces programmes;
- les crédits destinés à couvrir la participation financière nationale sont disponibles et seront versés pendant l'année pour laquelle les avances sont demandées;
- les coûts prévus figurant à la colonne 2 ou 3 correspondent aux dépenses à effectuer pendant l'année pour laquelle les avances sont demandées;
- les avances seront mises à la disposition des organismes et des agriculteurs qui supportent la charge financière des travaux pendant l'année pour laquelle les avances sont demandées;
- les bénéficiaires visés au point e) seront informés, de façon appropriée, lors du versement de l'avance de la part des crédits provenant de la Communauté (une note d'information sur la procédure suivie à cet effet est jointe à la présente demande).

(Date, signature et cachet de l'autorité compétente)

⁽¹⁾ Si certaines aides prévues dans le présent règlement seront incluses dans des programmes intégrés ultérieurs, il y a lieu d'indiquer ces dépenses distinctement.

ANNEXE 2.1

DEMANDE DE PAIEMENT D'AVANCES AU TITRE DE L'ANNÉE 19 . . . DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3828/85
(en escudos portugais)

TITRE II: VULGARISATION, FORMATION ET RECHERCHE AGRICOLES

1	2	3	4	5	6
Type de mesures	Nombre et nature des investissements prévus	Coûts prévus	Aides éligibles prévues à verser par le Portugal	Remboursement prévu à demander au FEOGA	Avance demandée
Création et fonctionnement de centres de formation des vulgarisateurs agricoles					
Formation spécialisée des enseignants					
Formation des vulgarisateurs					
Emploi des vulgarisateurs nouvellement mis en place					
Mesures de vulgarisation entamées dans le cadre du programme pré-adhésion					
Construction et aménagement de centres de formation professionnelle agricole					
Construction et équipement d'un centre de recherche agricole, de centres expérimentaux, ainsi que l'aménagement de tels centres existants					
Développement et équipement des exploitations de démonstration					
Total					

ANNEXE 2.2

DEMANDE DE PAIEMENT D'AVANCES AU TITRE DE L'ANNÉE 19 . . . DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3828/85
(en escudos portugais)

TITRE III: AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES AGRICOLES

1	2	3	4	5	6
Type de mesures	Nombre et nature des investissements prévus	Coûts prévus	Aides éligibles prévues à verser par le Portugal	Remboursement prévu à demander au FEOGA	Avance demandée
Contrôle du rendement des bovins et de la descendance et aide à l'encouragement de l'emploi de l'insémination artificielle					
Achat de reproducteurs mâles					
Aide au démarrage de groupements de défense sanitaire de l'élevage					
Aide à l'achat de l'équipement nécessaire au fonctionnement de centres régionaux d'information et d'analyse					
Restructuration et renouvellement des vergers destinés à la production d'huile					
Reconversion des vergers destinés à la production d'huile vers d'autres cultures					
Création et développement d'entreprises de production et de multiplication de semences et achat de l'équipement de contrôle					
Réorientation des cultures de bananes vers la floriculture exotique et la fructiculture subtropicale					
Total					

ANNEXE 2.3

DEMANDE DE PAIEMENT D'AVANCES AU TITRE DE L'ANNÉE 19 . . . DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3828/85
(en escudos portugais)

TITRE IV: AMÉLIORATION DES STRUCTURES FONCIÈRES

1	2	3	4	5	6
Type de mesures	Nombre et nature des investissements prévus	Coûts prévus	Aides éligibles prévues à verser par le Portugal	Remboursement prévu à demander au FEOGA	Avance demandée
Remembrement					
Indemnité annuelle aux exploitants agricoles à titre principal pour la cessation de l'activité agricole					
Prime par hectare aux exploitants agricoles pour la cessation de l'activité agricole					
Total					

ANNEXE 2.4

DEMANDE DE PAIEMENT D'AVANCES AU TITRE DE L'ANNÉE 19... DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3828/85
(en escudos portugais)

TITRE V: AMÉLIORATIONS PHYSIQUES

1	2	3	4	5	6
Type de mesures	Nombre et nature des investissements prévus	Coûts prévus	Aides éligibles prévues à verser par le Portugal	Remboursement prévu à demander au FEOGA	Avance demandée
Installation et renouvellement de réseaux collectifs d'irrigation					
Travaux de drainage connexes à l'installation et au renouvellement de réseaux collectifs d'irrigation					
Réalisation de forages et de retenues					
Opération de drainage principal					
Opération de drainage de parcelles					
Électrification des exploitations agricoles, des villages ou des parties de villages					
Adduction en eau potable des exploitations agricoles, des villages ou des parties de villages					
Construction et amélioration de chemins d'exploitation et de communication utilisés pour l'agriculture et la sylviculture					
Total					

ANNEXE 2.5

DEMANDE DE PAIEMENT D'AVANCES AU TITRE DE L'ANNÉE 19 . . . DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3828/85
(en escudos portugais)

TITRE VI: AMÉLIORATION FONCIÈRE

1	2	3	4	5	6
Type de mesures	Nombre et nature des investissements prévus	Coûts prévus	Aides éligibles prévues à verser par le Portugal	Remboursement prévu à demander au FEOGA	Avance demandée
Préparations des terres improductives et marginales					
Amélioration des prés, prairies, pâturages et surfaces destinées aux productions fourragères, et leur équipement					
Aides à l'achat de semences sélectionnées pour des cultures fourragères					
Établissement de clôtures					
Protection des sols contre l'érosion et contre les vents					
Construction d'abris					
Petits systèmes d'irrigation, y compris petits ouvrages de retenue et travaux de drainage connexes					
Aide à l'achat de machines nécessaires à la réorientation de la production vers la production fourragère					
Total					

ANNEXE 2.6

DEMANDE DE PAIEMENT D'AVANCES AU TITRE DE L'ANNÉE 19 . . . DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3828/85
(en escudos portugais)

TITRE VIII: MESURES FORESTIÈRES

1	2	3	4	5	6
Type de mesures	Nombre et nature des investissements prévus	Coûts prévus	Aides éligibles prévues à verser par le Portugal	Remboursement prévu à demander au FEOGA	Avance demandée
Boisement					
Amélioration de forêts dégradées					
Terrassement					
Construction de chemins forestiers					
Aménagement de torrents					
Mesures de prévention et de lutte contre les incendies de forêts					
Études et expérimentations spécifiques indispensables à la préparation des mesures forestières					
Total					

ANNEXE 3

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES AVANCES VERSÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 19... DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3828/85
(en escudos portugais)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Type de mesures	Coûts prévus	Coûts réels	%	Aides éligibles prévues	Aides éligibles réelles	%	Avances reçues	Avances versées	%
Vulgarisation, formation et recherche agricoles (titre II)									
Amélioration de l'efficacité des structures agricoles (titre III)									
Amélioration des structures foncières (titre IV)									
Améliorations physiques (titre V)									
Améliorations foncières (titre VI)									
Mesures forestières (titre VIII)									
Total									

(Date, cachet et signature de l'autorité compétente)